

**CONGO BELGE :
COURRIER AVEC RE-AFFRANCHISSEMENT.****Par Philippe LINDEKENS**

Cet article illustre une partie un peu particulière de la marcophilie du Congo Belge ; en effet, le courrier dont nous allons parler ne se rencontre que peu souvent car passe totalement inaperçu si on n'y fait pas attention.

Au Congo Belge, les blancs y allaient souvent pour une période déterminée, un « terme » ; pas seulement les militaires, mais aussi les hommes du service public et certainement les « hommes d'affaire ». Il n'était pas facile non plus de situer correctement les personnes dans ce pays gigantesque et privé de communication aisée : pas de téléphone, pas de GSM, L'expéditeur d'une correspondance en intérieur ou de Belgique vers le Congo, était donc obligé d'indiquer sur la lettre, un nom, une société commerciale, une fonction publique ou militaire et une localité ; ignorant totalement si son destinataire s'y trouvait encore.

Dans le cas d'un courrier de Belgique vers le Congo, la mention manuscrite « faire suivre » était donc parfaitement claire car un certain nombre de Belges arrivant à Boma, ne savait pas encore dans quelle localité il allait être affecté. Toutefois dans ce cas, pas de problème de tarif, l'expéditeur belge ayant affranchi sa lettre pour le tarif vers le Congo, peu importe où se trouvait son destinataire, laissant le soin à la Poste de le retrouver.

Ici nous allons explorer les cas de lettres envoyées du Congo (en général de l'intérieur) vers le Congo et dont le destinataire est rentré en Europe. Dans ce cas ci, malgré que la poste puisse éventuellement retrouver son adresse en Belgique, il subsiste le problème du tarif. En effet, nous parlons ici de lettres envoyées en service intérieure et donc affranchies à 15c. ; les « faire suivre » vers la Belgique met ses lettres en service international et doivent donc être affranchie à 50c.

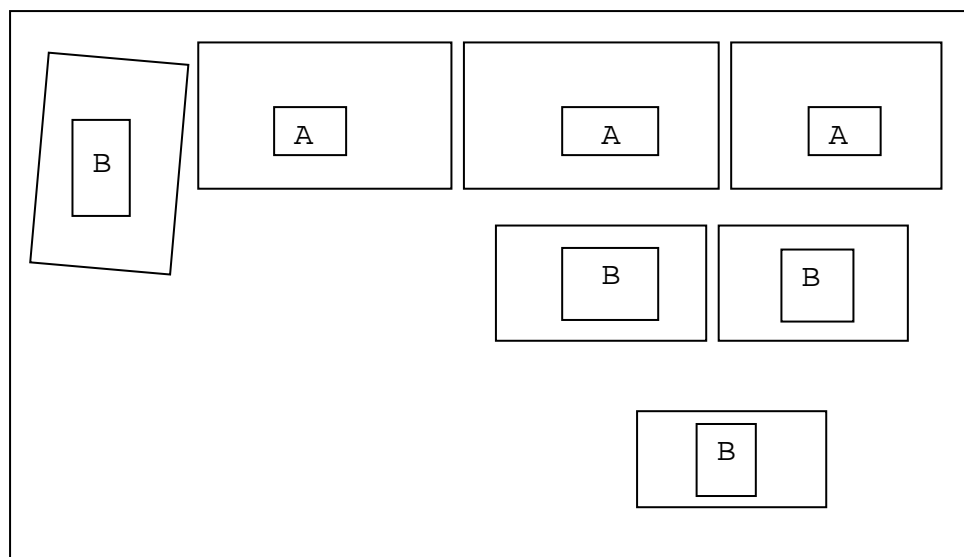
Deux cas se présentent alors :

1. Soit faire suivre la lettre en la taxant du double de ce qui manque : $2 \times 35c = 70c$.
2. Soit que « quelqu'un » complète l'affranchissement de 35c.

1. « faire suivre » avec complément d'affranchissement

« Trouver quelqu'un » pour compléter l'affranchissement : cela nous paraît totalement loufoque aujourd'hui mais cela a été possible à l'époque. Le destinataire appartenant soit à une société commerciale, soit ayant un agent ou un ami de l'administration, a probablement demandé de s'occuper de son courrier ou bien par sympathique initiative personnelle d'une des personnes précitées, l'affranchissement du courrier fut parfois complété.

Nous devons donc ouvrir l'œil dans le cas de lettre avec réexpédition, avec adresse biffée, avec adresse surchargée vers la Belgique et examiner les cachets sur les timbres, comme le prouvent les deux pièces ci-dessous.



Lettre partie de Matadi le 2 mai 1896 à destination de Boma où elle parvint le 7 mai. Le destinataire étant rentré en Europe, l'affranchissement fut complété pour respecter le tarif international. Départ de Boma le 11 mai 1896 à destination de Gand où elle parvint finalement le 26 juin 1896 via Anvers.

- 1^{er} tarif :** lettre en service intérieure = 15c.
 Affranchissement = bande de 3 du 5c. brun rouge – nuance brun foncé – timbres notés « A » sur le dessin
 Dateur : Matadi 2 mai 1896
- 2^{ème} tarif :** Lettre en service international = 50c.
 Affranchissement complémentaire : paire et isolé du 10c. bleu ciel + 5c. brun rouge nuance claire – timbres notés « B » sur le dessin = 35c. en complément

Ex collection Du Four – actuellement Collection Lindekens

2. « faire suivre » avec taxation



Lettre partie de Tumbu-Mani le 7 juillet 1897 à destination de Léopoldville ; elle fut ensuite réexpédiée une première fois vers Boma où elle parvint le 14 juillet, via Lukungu le 12/07.

Tarif : port simple pour l'intérieur = 15c.
Affranchissement : 5c. brun rouge + 10c bleu ciel

Le destinataire étant rentré en Europe, la lettre fut réexpédiée une seconde fois vers Seraing / Belgique ; passant en service international, l'affranchissement est devenu insuffisant d'où application de la griffe de taxation « T »

Arrivée à Seraing le 29 octobre 1897 via Bruxelles, soit 3 ½ mois après son départ et taxation du double de ce qui manque, soit 70c. à l'aide de timbres- taxe belges : 20c. brun et 50c. ocre brun.

Note manuscrite « Inconnu à l'appel à Seraing » et dernière réexpédition vers Montegnée.

Collection Ph Lindekens

3. Tarif erroné – retour à l'expéditeur pour complément d'affranchissement

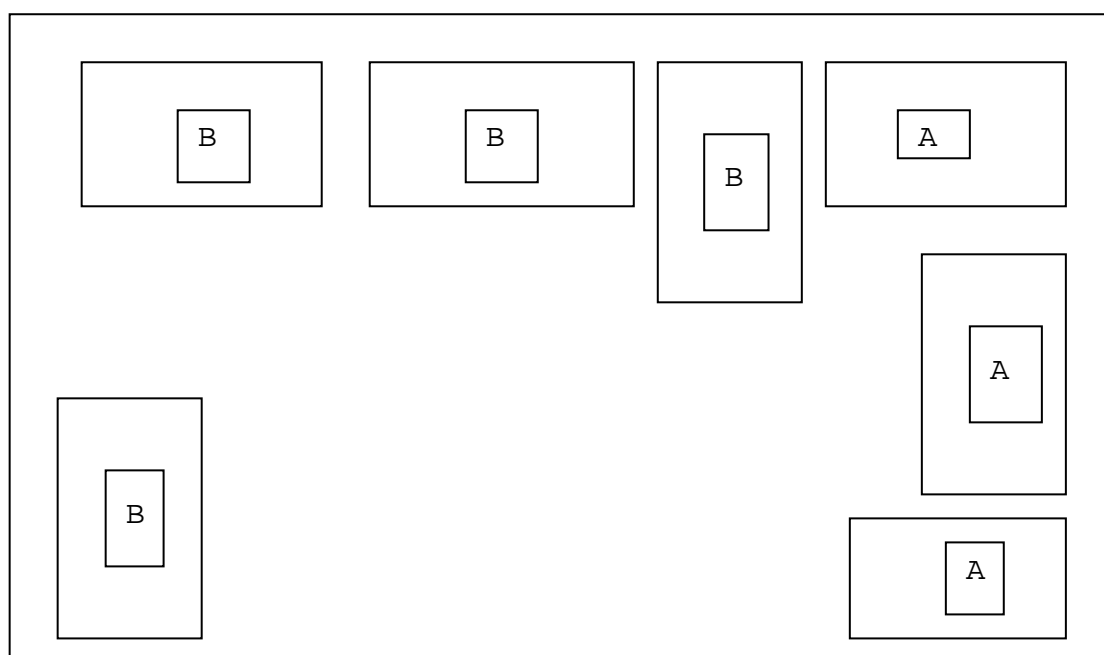
Voici un autre cas possible de complément d'affranchissement : un tarif erroné et un retour vers l'expéditeur pour compléter l'affranchissement. Cela se rencontre dans certains cas et certaines conditions évidentes :

- Connaître l'expéditeur ou trouver son adresse sur la lettre
- Ne pas prendre le risque d'une taxation pour des correspondances qui risqueraient d'être refusées pour la taxe.
- Taxation vers pays étranger autre que la Belgique avec difficulté de récupérer cette taxation. L'Etat Indépendant du Congo n'appliquant pas les tarifs de l'UPU.



Le tarif pour une carte-vue avant le 1^{er} mai 1902 est de 50c.; la poste voulant privilégier la vente et donc l'emploi des entiers postaux à 15c.

La carte est sous affranchie à 15c. et la poste la retourne à son expéditeur pour un complément d'affranchissement. On suppose qu'une taxation à 35c (ce qui manque) x 2 = 70c. avait peu de chance d'être acceptée par le destinataire en Europe pour une « bête » carte-vue.



Carte-vue partie de Boma le 3 février 190? à destination de Contich ; complément affranchissement apposé le 5 février et arrivée finalement à Contich le 29 février.

Premier affranchissement : 3 x 5c. vert I1+B1 (timbres notés « A » sur le dessin)

Second affranchissement : 5c. vert + 3 x 10c carmin I2 + A4 (timbres notés « B »)

(collection privée)